

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT ASSURANCE NAVIGATION PLAISANCE

LES SENTIERS DE LA MER

NUMERO DE SOCIETAIRE 4112182 B

Contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), 200 Av Salvador Allende, 79018 NIORT CEDEX 9.

- **Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet de garantir les risques découlant de la propriété ou de l'usage des bateaux de plaisance (voiliers y compris dériveurs légers, bateaux à moteur, véhicules nautiques) durant la période des séjours organisés par les Sentiers de la Mer.

✚ DESCRIPTIF DES GARANTIES

GARANTIE DOMMAGES AU BATEAU ASSURE

- **Objet de la garantie :**

La Mutuelle garantit le bateau assuré, ses équipements et accessoires réglementaires amovibles destinés à la navigation et l'annexe utilisée pour les besoins exclusifs du bord, contre les dommages résultant d'un accident, d'un vol ou d'une tentative de vol (on entend par vol, conformément à l'article 311-1 du Code pénal, la soustraction frauduleuse du bateau contre le gré ou à l'insu du locataire), survenus pendant la période des séjours organisés par les Sentiers de la Mer, déduction d'une franchise contractuelle de 150 €.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2016)

DESIGNATION	CONTENU	PLAFOND
DOMMAGES AU BATEAU	1 – Dommages au bateau assuré à son annexe, à ses équipements et accessoires fixés à demeure (sauf moteur hors bord) - destruction totale.....	A concurrence de la valeur du bateau au jour du sinistre, déduction faite éventuellement de la valeur de l'épave
	- dommages partiels : - si le taux de vétusté des parties endommagées est inférieur à 1/3. - si le taux de vétusté des parties endommagées est supérieur à 1/3	A concurrence des frais de remise en état, dans la limite de la valeur du bateau au jour du sinistre A concurrence des frais de remise en état, vétusté déduite dans la limite de la valeur du bateau au jour du sinistre
	2 – Dommages au(x) moteur(s) hors-bord, aux équipements et accessoires cités à l'article 8.331 : - si les biens ont moins d'un an d'âge - si les biens ont plus d'un an d'âge	A concurrence de la valeur à neuf A concurrence de la valeur vénale à dire d'expert
	3 – Dommages aux équipements et accessoires cités à l'article 8.34 : - si les biens ont moins d'un an d'âge - si les biens ont plus d'un an d'âge	A concurrence de la valeur à neuf A concurrence de la valeur vénale à dire d'expert
	4 – Dommages aux autres équipements et accessoires	
5 – Frais de secours, de retraitement après échouement et autres préjudices accessoires énumérés à l'article 8.4.....	Pour l'ensemble, à concurrence de la valeur du bateau au jour du sinistre	

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE

- **Objet de la garantie :**

La Mutuelle garantit, dans les limites fixées aux conditions particulières, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile que l'assuré peut encourir :

- en raison des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ainsi que les frais de procès qui en sont l'accessoire, résultant d'un accident dans lequel le bateau et/ou les personnes embarquées assurés sont impliqués.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE

RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE	1 – Responsabilité civile (dommages corporels et matériels) Pour les dommages matériels, la garantie est toutefois limitée à Risques intoxications alimentaires 2 - Défense	15 000 000 € 6 100 000 € 5 000 000 € 300 000 €
--	--	---

GARANTIE RECOURS PROTECTION JURIDIQUE

- **Objet de la garantie :**

La société s'engage vis-à-vis de l'assuré à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir la réparation d'un dommage accidentel atteignant le bateau assuré, les biens et les personnes embarqués, y compris en cas de vol ou de tentative de vol, engageant la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré par application du même contrat.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2016)■

RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à la franchise maximale applicable au titre des dommages subis par le bateau assuré : - honoraires d'avocats et de conseils - honoraires d'avocats et de conseils choisis par l'assuré	16 000 € Remboursement à concurrence de ceux que la Société aurait versé à ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 €
-------------------------------------	---	---

GARANTIE ASSISTANCE

- **Objet de la garantie :**

Elle a pour objet d'accorder des prestations d'assistance aux personnes physiques embarquées et s'appliquent à l'occasion de toute navigation à bord du bateau assuré pendant la période Des séjours organisés par les Sentiers de la Mer.

Le contenu et le montant des prestations sont précisés à l'annexe 1 des conditions générales du contrat.

- **Descriptif de la garantie d'Assistance :**

Les événements générateurs

Ces prestations garanties sont dues à la suite des événements tels que définis ci-après :

- maladie,
- accident corporel,
- décès d'un bénéficiaire,
- décès du conjoint de droit ou de fait, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires,
- vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent,
- dommage accidentel au bateau de plaisance,
- vol du bateau, ou d'éléments de son équipement, qui rend impossible l'utilisation du bateau dans le respect de la réglementation en vigueur, durant la période de location,
- tentative de vol, ou acte de vandalisme qui entraîne des dommages rendant impossible l'utilisation du bateau dans le respect de la réglementation en vigueur,
- incendie du bateau,
- panne de moteur ou d'appareils de navigation, mettant en péril le bateau ou l'équipage,
- vol ou perte des clefs du bateau.

Les prestations d'assistance aux personnes

Sont pris en charge :

- ✓ L'hospitalisation et le rapatriement
 - Si leur état de santé le justifie, des victimes (*en cas de blessure ou de maladie soudaine*) qui sont rapatriées jusqu'à leur domicile (*ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de leur domicile*) par les moyens les plus appropriés.
 - Et s'il y a lieu, MAIF Assistance organise et prend également en charge le retour des autres participants au séjour à leur domicile.
- ✓ Les frais médicaux et d'hospitalisation
 - Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place:
- ✓ Les frais de recherche et de secours
- ✓ L'organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (*en France ou dans le pays du domicile du défunt*), en cas de décès du bénéficiaire.
- ✓ L'organisation et les frais liés au retour anticipé en cas de décès d'un proche (*conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur*)
- ✓ les frais liés à l'organisation du retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche.

L'assistance au bateau

En cas d'immobilisation d'un bateau garanti, pour les causes suivantes : panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, perte de clefs, indisponibilité du chef de bord du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, MAIF Assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

Bateau immobilisé en France ou à l'étranger :

En cas de séquestre du bateau, MAIF Assistance ne pourra intervenir qu'après levée du séquestre.

Sont pris en charge les prestations suivantes :

- Frais de secours
- Renflouement
- Retirement
- Dépannage-remorquage
- Grutage
- Frais de cale ou de ber
- Expertise
- Transport jusqu'à un chantier efficient
- Envoi de pièces détachées

Bateau en l'état de naviguer en France ou à l'étranger

Sont pris en charge les prestations suivantes :

- Acheminement d'un équipier
- Voyage d'un équipage pour reprendre possession du bateau
- Rapatriement du bateau par un patron de plaisance
- Rapatriement de bagages autres que bagages à main

Garanties complémentaires à l'étranger

En complément des services décrits ci-dessus :

- Rapatriement du bateau immobilisé
- Mise en épave
- Frais de port et gardiennage

LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Les déclarations de sinistre doivent être adressées aux Sentiers de la Mer qui en informera la MAIF.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE ASSISTANCE

En cas de maladie ou d'accident et sous réserve de l'éligibilité, appeler MAIF ASSISTANCE et informer parallèlement Les Sentiers de la Mer.

Pour joindre MAIF Assistance 24h/24, 7j/7

0 800 875 875 si vous êtes en France

(appel gratuit depuis un poste fixe)

33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger